



AVIS PUBLIC

## **Fin des procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

*(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 511 et s.)*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Le conseil, après avoir pris connaissance de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2020, a ordonné à la directrice des affaires juridiques et greffière, par la résolution numéro 2022-10-275 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, de vendre ces immeubles à l'enchère publique.

Puisque les taxes dues, y compris les intérêts et pénalités accumulés, ont été payées dans les 30 jours de l'ordonnance du conseil, l'avis public requis par la *Loi* ne sera pas donné et il ne sera pas procédé à la vente à l'enchère.

Donné à L'île-Perrot, ce 31 octobre 2022.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière